



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2025/050

Objet : Contrat de prestation pour un atelier de bien-être à la piscine municipale des Ulis dans le cadre de la soirée zen, le 8 mars 2025 - Société HELLO COACHING

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R 2122-8 1 relatif aux marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le contrat de prestation avec la société HELLO COATCHING pour l'animation d'un atelier de Bien être ;

Considérant que La Mairie des Ulis organise une Soirée Zen à la piscine municipale le 8 mars 2025, avec un événement de détente conçu pour offrir aux habitants un moment de relaxation et de reconnexion avec eux-mêmes ;

Considérant que, dans le cadre de la Journée Internationale Des Droits Des Femmes, la Fabrique Citoyenne s'associe à cet événement en proposant un atelier de bien-être intitulé « Développement de l'Image de Soi » ; cet atelier immersif et bienveillant vise à renforcer la connexion positive au corps et à encourager une meilleure acceptation de soi ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs participatifs et citoyens de la Fabrique Citoyenne, qui cherche à impliquer activement les habitants dans les projets à caractère humain et social ;

Considérant que cet atelier fait partie des actions de sensibilisation et de promotion du bien-être destinées aux habitants de la commune et que le prestataire de la société HELLO COACHING est la mieux placée pour répondre aux exigences spécifiques de ce projet ambitieux ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société HELLO COATCHING, sise 229 rue SAINT HONORE à PARIS 1^{ère} arrondissement (75), pour l'animation d'un atelier de bien-être « Développement de l'image de soi » dans le cadre de la Journée Internationale Des Droits Des Femmes, le 8 mars 2025 de 19h à 21h à la piscine municipale.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 500 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 4

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 10 février 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

